

Résidence Les Alpes 1 – Règlement intérieur

Dispositions concernant le voisinage

L'utilisation d'appareils ou outils à forte intensité sonore (*arrêté N° 328-91 du 30/01/91 de la préfecture du Rhône*) n'est tolérée que :

Les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Baisser le niveau sonore des appareils Hifi et de télévision dès 22h. Dans les pièces carrelées ou revêtues de parquet, munir chaises et tabourets de feutre. Eviter le plus possible les déplacements avec des chaussures de ville à l'intérieur des appartements.

Animaux domestiques

Aucune gêne ne devra découler de la possession d'un animal domestique. Le chien doit être tenu en laisse. A l'intérieur de la résidence, vous êtes priés de ramasser ses crottes, par respect des jardins et parties communes.

Fenêtres et balcons

Les balcons ne doivent pas être transformés en débarras, portant atteinte à l'esthétique de l'immeuble. Rien ne pourra être suspendu (ni étendage, ni pot de fleurs) qui puisse être un danger en cas de chute. Les fleurs sont autorisées à condition de prendre toutes dispositions pour que l'arrosage ne coule pas sur les façades et n'incommoder pas les voisins.

L'habillage du garde corps des balcons, l'installation de stores et de volets roulants sont strictement réglementés. Tout projet à cet effet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au Syndic. L'installation de canisses ou autre coupe vent ne sont pas autorisés, seul le modèle de référence doit être utilisé. A demander au Syndic.

Hygiène et propreté

Les poubelles grises : vidées chaque jour ouvré, sont pour l'évacuation des ordures ménagères dans des sacs en plastique hermétique et correctement fermés.

Les poubelles vertes à couvercle jaune : vidées 2 fois par semaine, servent au recyclage d'emballages propres déposés en VRAC : carton, papier, canettes aluminium, bouteilles plastique sans bouchon, boîtes de conserve...

Les gros cartons doivent être découpés par vous-même pour permettre leur évacuation dans les poubelles vertes, si non les apporter à la déchetterie.

Silos à verre : à repérer sur les trottoirs dans le réseau de la COURLY.

Objets encombrants mis au rebut : aucun objet encombrant donc l'utilisateur n'a plus utilité ne doit être abandonné.

L'évacuation de ces objets reste à la charge de leur propriétaire, soit à l'occasion de la mise en place par la ville de bennes mobiles, soit par l'intermédiaire de la déchetterie municipale ouverte à cet effet (gratuite aux particuliers).

- Déchetterie la plus proche : rue de l'artillerie à Lyon 7^{ème}, téléphone 04 72 73 46 57.

- Bennes mobiles : le 1^{er} samedi du mois angle Avenue Paul Santy/Rue Jean Sarrazin.

Souillures accidentelles : il peut arriver de façon accidentelle que les allées, halls, escaliers, paliers, ascenseurs soient souillés par renversement de liquide ou produit tachant. Il appartient à l'auteur de ces salissures de remettre en état les lieux.

Par hygiène, il est interdit de déposer à l'extérieur toutes nourritures susceptibles d'attirer rats, chats, pigeons....

Jeux à l'extérieur

Lors de leurs jeux en partie commune, les enfants sont toujours sous la responsabilité des parents qui doivent assurer leur surveillance et restent responsables de leurs éventuels dégâts.

Stationnement et parking

Respecter le caractère privé des parkings en n'occupant pas un emplacement qui ne vous est pas affecté. Eviter tout stationnement gênant et respecter la signalisation. Le stationnement de courte durée est toléré hors des emplacements matérialisés, s'il s'agit d'opérations de déchargements.

Plaques signalétiques

Les plaques de boîtes aux lettres et de portes palières doivent être conformes au modèle de la résidence. Tout nouvel occupant doit accomplir cette formalité dans les meilleurs délais. A réception de la demande écrite, l'interphone est mis à jour.

Emetteurs et clés de contact de proximité

Ils sont programmables et déprogrammables, veuillez signaler perte et vol au syndic pour les faire neutraliser.

Eclairage partie commune

L'ampoule grillée peut-être remplacée par toute personne valide, la demander à une personne du conseil syndical.